



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2024-395

PUBLIÉ LE 3 JUILLET 2024

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Division pilotage

75-2024-07-01-00009 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (PCE 10) (2 pages) Page 3

75-2024-07-01-00010 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - PCE 9 juillet 2024 (2 pages) Page 6

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2024-07-01-00009

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal (PCE
10)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**

Pôle contrôle fiscal et affaires juridiques

Pôle de Contrôle et d'Expertise

du 10ème arrondissement

5, cité Paradis

75475 PARIS CEDEX 10

Paris, le 1er juillet 2024

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le responsable du pôle contrôle expertise de Paris 10è arrondissement par intérim, M. Rémi PAREJA,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
François CESAR	inspecteur	15 000 €	7 500 €
Matthieu ZANETTIN	inspecteur	15 000 €	7 500 €
Ismain DISS	inspecteur	15 000 €	7 500 €
Astrid RIGOIR	inspectrice	15 000 €	7 500 €
Virginie BALOSSO	contrôleuse	10 000 €	5 000 €
Magali SAN-AGUSTIN	contrôleuse	10 000 €	5 000 €
Sophe-Caroline CARNEC	contrôleuse	10 000 €	5 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris

Le responsable du pôle contrôle expertise par intérim,

Signé

Rémi PAREJA

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2024-07-01-00010

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal -
PCE 9 juillet 2024



**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**

Pôle contrôle fiscal et affaires juridiques

Pôle de Contrôle et d'Expertise

du 9ème arrondissement

9, rue d'Uzès

75074 PARIS CEDEX 02

Paris, le 01/07/2024

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le responsable par intérim du pôle contrôle expertise de Paris 9ème arrondissement, M. Hervé Fleury,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Jean-Victor GUIGUI	inspecteur	15 000 €	7 500 €
Yves MARCHAL	inspecteur	15 000 €	7 500 €
David DADJI	inspecteur	15 000 €	7 500 €
Barbara LE ROUVILLOIS	inspectrice	15 000 €	7 500 €
Vidya SETHUPATHY	inspectrice	15 000 €	7 500 €
Chantal CHARRUE	inspectrice	15 000 €	7 500 €
Nathalie SCHIFANO	contrôleuse	10 000 €	5 000 €
Gisèle VIGREUX	contrôleuse	10 000 €	5 000 €
Alain HAUFFSCHETEDER	contrôleur	10 000 €	5 000 €
Rana NASR	contrôleuse	10 000 €	5 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris

Le responsable par intérim du pôle contrôle expertise,

Signé

Hervé Fleury